



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-042  
DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

### FERMETURE PARCS ET JARDINS PUBLICS DE LA COMMUNE - EN CAS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUES - INTEMPÉRIES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° 28/09 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant règlement des parcs, squares, jardins et espaces verts publics de la ville de Laval,

Considérant qu'en cas d'alertes météorologiques de vigilance orange ou rouge annoncées par Météo France, d'intempéries importantes (orages, inondations, tempêtes, verglas...), il y aura lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la commune,

Qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

En cas d'alertes météorologiques de vigilance orange ou rouge annoncées par Météo France, d'intempéries importantes (orages, inondations, tempêtes, verglas...), le public est appelé à ne pas accéder aux sites. Les parcs et jardins publics seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf véhicules de services et de secours.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parcs et jardins publics à chaque alerte météorologique le nécessitant.

#### Article 3

Des affiches d'informations seront apposées aux abords immédiats des parcs et jardins publics à chaque alerte météorologique le nécessitant.

#### Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges HOYAUX

Mis en ligne le : 6 mars 2024

Exécutoire le : 6 mars 2024

Récépissé préfecture le : 6 mars 2024